



AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 07/08/2020 Date de révision: 07/08/2020 Remplace la fiche: 02/06/2020 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : AGROCELHONE DE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Produits phytopharmaceutiques
Sol fongicide désinfectant.
Fumigant liquide injection (AL).

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agroquímicos de Levante, S.A.
Pol. Ind. Castilla – Vial 5, s/n
46380 Cheste - Spain
T +34 96 251 10 00 - F +34 96 251 14 61
aqlsa@arrakis.es - www.agroquimicosdelevante.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 96 251 10 00
Horaire de bureau (08:00-18:00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 3 (Oral)	H301
Acute Tox. 3 (Dermal)	H311
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	H332
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Toxique par contact cutané. Toxique en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

- : Danger
- : 1,3-dichloropropène; benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt
- : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- H301+H311 - Toxique par ingestion ou par contact cutané.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
- P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection.
- P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Phrases supplémentaires

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3-dichloropropène	(N° CAS) 542-75-6 (N° CE) 208-826-5 (N° Index) 602-030-00-5	> 90	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt	(N° CAS) 1335202-81-7 (N° CE) 932-231-6 (N° REACH) 01-2119560592-37	2 – 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Le cas échéant, administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS ATTENDRE. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures. Risque d'œdème pulmonaire. Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas de feu, présence de fumées dangereuses. La combustion produit des gaz irritants. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. chlorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eteindre toutes les sources d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection adéquat.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
--	---

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs.
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Produits incompatibles	: Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts. Agents réducteurs puissants.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Informations sur le stockage en commun	: Ne pas conserver dans: zinc. Aluminium et ses alliages. Magnésium et ses alliages. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-méthylpropan-1-ol (78-83-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	310 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	55 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,4 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,04 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,52 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,152 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0699 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

2-methoxy-1-(2-methoxypropoxy)propane; 2-methoxy-1-[(1-methoxypropan-2-yl)oxy]propane (111109-77-4)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	22,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	133 mg/m³

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	15,79 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,26 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	1,16 mg/kg poids sec
----------------------------	----------------------

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,1 mg/kg poids sec
----------	---------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	10 mg/l
--------------------------	---------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Norme EN 374-Gants de protection contre les produits chimiques. Gants de protection en néoprène

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protection latérale contre les projections de liquides (UNE-EN 166: 2002)

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié. Masque pour gaz et vapeurs (UNE-EN 141). En cas de ventilation insuffisante ou si la limite d'exposition professionnelle est dépassée, porter un appareil respiratoire approprié. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune.
Odeur	: Sucré(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables. Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec : Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts. Agents réducteurs puissants. zinc. Cadmium. aluminium. Magnésium. Alliages d'aluminium et de magnésium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : Fumées. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Phosgène.

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

AGROCELHONE DE

ETA CLP (voie orale)	186,1 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	300 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h

1,3-dichloropropène (542-75-6)

DL50 orale rat	186,1 mg/kg de poids corporel OECD 425
ETA CLP (voie orale)	186,1 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	300 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt (1335202-81-7)

ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
----------------------	-----------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit non encore complètement testée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt (1335202-81-7)

CL50 poisson	3,2 – 5,6 mg/l 96h, Salmo gairdneri, OECD 203 (résultats obtenus sur un produit similaire)
CE50 Daphnie	2,5 mg/l 48h, Daphnia magna, OECD TG 202 (résultats obtenus sur un produit similaire)
ErC50 (algues)	65,4 mg/l 72h, Pseudokirchneriella subcapitata, OECD TG 201 (résultats obtenus sur un produit similaire)

12.2. Persistance et dégradabilité

1,3-dichloropropène (542-75-6)

DThO	1,281 g O ₂ /g substance
Biodégradation	4,9 % (OCDE 301D)

benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt (1335202-81-7)

Biodégradation	95 % 28 jours, OECD 301E
----------------	--------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,3-dichloropropène (542-75-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,82 – 2,1

benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt (1335202-81-7)

BCF poissons 1	71
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,78

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

AGROCELHONE DE

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

Composant

1,3-dichloropropène (542-75-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer les emballages non nettoyables comme la substance qu'ils contenaient. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Face vers le bas, à l'extérieur, min 4 jours. Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Ecologie - déchets	: Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 2047	UN 2047	UN 2047	UN 2047	UN 2047
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
DICHLOROPROPÈNES	DICHLOROPROPÈNES	Dichloropropenes	DICHLOROPROPÈNES	DICHLOROPROPÈNES
Description document de transport				
UN 2047 DICHLOROPROPÈNES (1,3-dichloropropène), 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2047 DICHLOROPROPÈNES (1,3-dichloropropène), 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2047 Dichloropropenes (1,3-dichloropropène), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2047 DICHLOROPROPÈNES (1,3-dichloropropène), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2047 DICHLOROPROPÈNES (1,3-dichloropropène), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless or yellow liquids with a sweet odour. Explosive limits: 5% to 14% Immiscible with water. Irritating to skin, eyes and mucous membranes.

N° GSMU : 129

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	AGROCELHONE DE ; 1,3-dichloropropène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	AGROCELHONE DE ; 1,3-dichloropropène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	AGROCELHONE DE ; 1,3-dichloropropène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	AGROCELHONE DE ; 1,3-dichloropropène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : 1,3-dichloropropène (542-75-6)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Ajouté	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4	Premiers secours	Modifié	
5	Mesures de lutte contre l'incendie	Modifié	
6	Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	Modifié	
7	Manipulation et stockage	Modifié	
8	Contrôles d'exposition	Modifié	
9	Propriétés physiques et chimiques	Modifié	
10	Autres propriétés	Modifié	
11	Informations toxicologiques	Modifié	
12.	Autres informations	Modifié	
13	Considérations relatives à l'élimination	Modifié	
14	Informations relatives au transport	Modifié	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
VLE	Limite d'exposition professionnelle

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Se référer à la fiche de données de sécurité avant la manipulation ou l'élimination.

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Textes des phrases H- et EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (Oral)	H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (Dermal)	H311	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

AGROCELHONE DE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Asp. Tox. 1	H304	Jugement d'experts
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.